

ABORIGINAL AND TREATY RIGHTS DROITS AUTOCHTONES ET ISSUS DE TRAITÉS

The Mi'gmaq, Peskotomuhkati (Passamaquoddy), and Wolastoqey (Maliseet) Peoples, which are the Indigenous Nations in New Brunswick, have sustained their families and communities in New Brunswick for thousands of years. At the time of contact with European settlers they had vibrant cultures with economies based on the use and trade of plants, fish, seafood, wildlife and other resources, supported by land and water networks connecting camps, villages, and spiritual places. Their relationship with the land has always been one of respect, reciprocity, and conservation of natural resources.

The Indigenous Nations in New Brunswick and the other Maritime provinces signed Peace and Friendship Treaties with Great Britain (the Crown) in the 18th century. Under these Treaties the Crown and Indigenous signatories agreed to co-exist peacefully and encouraged cooperation to help the British and other settlers establish lives in the Atlantic provinces and country we live in today.

To this day, the Peace and Friendship Treaties are the foundation of the relationship between Indigenous Nations, federal, and provincial governments. These treaties have been included in the Canadian Constitution since 1982. The Treaties protect the rights of Indigenous Nations to live on the land they have cared for since time immemorial. The Treaties protect the rights of Indigenous Nations to harvest natural resources to support their cultural, social, health, spiritual and economic wellbeing.

Treaties are signed on a nation-to-nation basis and the relationship is between the people of those respective nations. Therefore, we are all Treaty People. Let's all take our Treaty responsibilities seriously, respect differences in rights, celebrate our shared enjoyment of the lands, waters, and resources, and work as partners in protecting these precious natural resources.

Les peuples mi'kmaq, peskotomuhkati (passamaquoddy) et wolastoqiyik (malécite), qui sont des nations autochtones du Nouveau-Brunswick, subvennent aux besoins de leurs familles et de leurs communautés au Nouveau-Brunswick depuis des milliers d'années. Au moment du contact avec les colons européens, ils disposaient de cultures dynamiques et d'économies basées sur l'utilisation et le commerce de plantes, de poisson, de fruits de mer et d'animaux sauvages, et soutenues par des réseaux terrestres et fluviaux reliant camps, villages et lieux spirituels. Leur relation avec la terre a toujours été basée sur le respect, la réciprocité et la conservation des ressources naturelles.

Les nations autochtones du Nouveau-Brunswick et des autres provinces maritimes ont signé des traités de paix et d'amitié avec la Grande-Bretagne (la Couronne) au 18e siècle. En vertu de ces traités, les signataires autochtones et la Couronne ont convenu de coexister pacifiquement et ont encouragé la coopération pour aider les Britanniques et les autres colons à s'établir dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que dans le pays où nous vivons de nos jours.

Encore aujourd'hui, les traités de paix et d'amitié constituent le fondement de la relation entre les nations autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux. Les traités protègent les droits des nations autochtones de vivre sur les terres dont ils prennent soin depuis des temps immémoriaux. Les traités protègent les droits des nations autochtones d'exploiter les ressources naturelles pour assurer leur santé, ainsi que leur bien-être culturel, social, spirituel et économique.

Les traités sont signés de nation à nation et la relation qui en découle unit les peuples de ces nations respectives. Par conséquent, nous sommes tous visés par les traités. Prenons tous au sérieux nos responsabilités à l'égard des traités, respectons nos différences en matière de droits, célébrons notre utilisation partagée des terres, de l'eau et des ressources, et collaborons en tant que partenaires pour protéger ces précieuses ressources naturelles.